

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 février 2014

Service instructeur
Service Insertion et Développement Local

N° CP-2014-2-10-1

Service consulté

**MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION
COMMUNICATION SUR LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN
(FSE)
PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN**

Résumé : Depuis 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé de manière volontariste auprès de l'État afin d'être reconnu organisme intermédiaire pour gérer, à part entière, une enveloppe financière provenant du Fonds Social Européen (FSE). Ces crédits alimentent très favorablement la politique départementale d'insertion, notamment dans un contexte budgétaire contraint. Ainsi, depuis 2007, 8,5 M€ de FSE ont été affectés à notre collectivité, soit en moyenne 1 M€ par an. La mise en œuvre de ces fonds fait l'objet d'une convention de délégation de gestion signée par le Préfet de la Région Alsace. Une piste d'audit formalise les procédures et échéanciers idoines. Dans le respect de nos obligations conventionnelles, et en complément de ceux déjà présentés les années précédentes, le présent rapport propose d'approuver les résultats de contrôles menés sur des actions 2010, 2011 et 2012. Il a également pour objet de soumettre à validation une modification, par avenant, de l'échéancier de gestion de notre convention pour se mettre en conformité avec la réglementation européenne. Ainsi, ce rapport porte uniquement sur la programmation 2007-2013 et n'a pas pour objet la nouvelle programmation FSE 2014-2020 en cours d'élaboration à l'échelle européenne et nationale. Il n'apporte pas d'incidences financières.

Le Fonds Social Européen est un levier financier important de l'Union européenne destiné à favoriser la promotion de l'emploi, la cohésion et l'intégration sociale. Sa déclinaison opérationnelle relève de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » prévu par les orientations stratégiques du Programme Opérationnel France pour les années 2007 à 2013. C'est dans le cadre de cet objectif que le Conseil Général s'est vu reconnaître le statut d'organisme intermédiaire par délégation de gestion sous conventionnement avec le Préfet de la Région Alsace.

Le FSE intervient en contrepartie de crédits d'insertion du Conseil Général dédiés à l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du rSa par des actions d'insertion professionnelle.

Une piste d'audit validée par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC), organe de contrôle placé auprès du Premier Ministre et en relation avec la Commission Européenne, définit le cadre précis de gestion de ces crédits européens. En application de cette piste d'audit et de nos obligations conventionnelles, les services du Conseil Général (Service Insertion et Développement Local et Service de l'Action Internationale et Transfrontalière et du Bilinguisme) sont tenus de vérifier la réalité physique et financière des opérations subventionnées, par des contrôles de service fait (CSF).

Les conclusions de ces contrôles sont soumises pour validation à la Commission Permanente et permettent d'établir précisément la part de l'intervention du FSE et des crédits d'insertion départementaux à hauteur de la réalisation de chaque action, dans la limite maximum du prévisionnel. Depuis le début de la programmation FSE 2007-2013, plusieurs rapports de communication de ce type ont été soumis à la Commission Permanente pour validation des conclusions des contrôles réalisés. Dans ce cadre, 24 autres opérations ont fait l'objet d'un CSF. Leurs conclusions sont déclinées ci-après.

1. Les conclusions de Contrôles de Service Fait

Année 2010

Sur 13 actions d'accompagnement portées par des structures et cofinancées par l'enveloppe FSE dédiée à notre collectivité, 11 contrôles ont été effectués et validés en Commission Permanente du 06 juillet 2012.

Deux contrôles plus complexes restaient à finaliser. Ils sont aujourd'hui aboutis. Leurs conclusions déclinées, ci-après, peuvent être soumises à votre validation.

Structures	Coût total de l'opération	Montant FSE	Taux d'intervention du FSE	Montant CG 68
CCAS LA PASSERELLE	115 401 ,98 €	52 691 €	45,66%	12 500 €
OGACA	37 816,67 €	10 316,67 €	27,28 %	27 500 €

↳ Au total, pour 2010, toutes les opérations ont été contrôlées et permettent de relever que l'intervention du FSE s'élève à 1 038 711,19 € et que celle du département s'établit à 818 129 €.

Année 2011

Les 13 actions d'accompagnement portées par des structures et cofinancées par l'enveloppe FSE dédiée à notre collectivité ont toutes été contrôlées. Leurs conclusions déclinées ci-après, peuvent ainsi vous être présentées pour validation.

Structures	Coût total de l'opération	Montant FSE	Taux d'intervention du FSE	Montant CG 68
ADEIS	292 924,76 €	164 037,87 €	56 %	51 775 €
ADESION	130 866,13 €	47 500 €	36,30 %	52 000 €
CCAS LA PASSERELLE	110 086,25 €	48 086,25 €	43,68 %	17 000 €
JARDINS DE WESSERLING	74 472,57 €	34 972,57 €	46,96 %	14 000 €
MANNE ALIMENTAIRE	58 749,20 €	13 449,20 €	22,89 %	15 300 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	85 124,87 €	40 644 €	47,75 %	15 800 €
REAGIR ENVIRONNEMENT	65 199,23 €	29 761 €	45,65 %	16 500 €
CIAREM	221 815,08 €	109 019 €	49,15 %	109 020 €
CONTACT PLUS REC	144 628,28 €	62 602,28 €	43,28 %	82 026 €
POLE EMPLOI	560 092,53 €	244 018,53 €	43,57 %	316 074 €
OGACA	44 891,05 €	18 661,05 €	41,57 %	26 230 €
CONTACT PLUS RSP	215 859,97 €	107 688 €	49,89 %	107 689 €
G7	29 177,92 €	12 169,92 €	41,71 %	17 008 €

↳ Au total, en 2011, l'intervention du FSE s'élève à 932 609,67 €, celle du département à 840 422 €.

Année 2012

Sur 14 actions d'accompagnement portées par des structures et cofinancées par l'enveloppe FSE dédiée à notre collectivité, 9 contrôles viennent d'être finalisés. Leurs conclusions peuvent être soumises à votre validation.

Structures	Coût total de l'opération	Montant FSE	Taux d'intervention du FSE	Montant CG 68
ADESION	154 763,90 €	61 612 €	39,81 %	45 000 €
CCAS LA PASSERELLE	104 384,49 €	40 886 €	39,17 %	19 200 €
JARDINS DE WESSERLING	79 211,56 €	38 711,56 €	48,87 %	16 000 €
MANNE ALIMENTAIRE	56 642,78 €	11 642,78 €	20,55 %	15 000 €
PATRIMOINE ET EMPLOI	89 671,15 €	41 496 €	46,28 %	16 000 €
REAGIR ENVIRONNEMENT	67 723,22 €	30 941 €	45,69 %	16 000 €
CIAREM	228 688,27 €	110 650 €	48,38 %	110 650 €
CONTACT PLUS RSP	237 049,70 €	117 872 €	49,72 %	117 872 €
G7	32 858,41 €	5 884,41 €	17,91 %	26 974 €

↳ *Au total, à ce jour, pour 2012, l'intervention du FSE s'élève à 459 695,75 €, celle du département à 382 696 €.*

L'ensemble du travail de contrôle dont les résultats sont présentés à votre approbation a abouti à l'ajustement des plans de financement des opérations à la réalité de leur déroulement en arrêtant le montant des subventions mobilisées du FSE et du Conseil Général.

A noter que ce travail d'ajustement précis, entrepris à l'échelle régionale par les autorités gestionnaires de FSE telle notre collectivité, a permis de dégager les crédits FSE nécessaires pour couvrir l'année 2014 et ainsi éviter une année sans financement, alors même que la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020 est encore en discussion.

Ce travail de contrôle se poursuivra jusqu'en 2016 et fera l'objet de rapports ultérieurs au fur et à mesure de leur avancée.

2. Modification de l'avenant de la subvention globale

La convention de référence pour gérer l'enveloppe FSE prévoit un échéancier de gestion, et notamment de transmission des derniers contrôles de service faits dans le cadre de la fin de gestion de la programmation des fonds 2007-2013.

Par circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) en date du 04 novembre 2013, ce calendrier a été modifié, nécessitant la passation d'un avenant pour fixer le 29 février 2016 comme date limite de transmission des conclusions des CSF.

En conclusion :

Il est proposé :

- de prendre acte des contrôles des 24 opérations FSE concernées par les périodes 2010, 2011 et 2012 et d'en approuver les conclusions, notamment l'intervention du FSE comme suit :
 - 63 007,67 € en 2010
 - 932 609,67 € en 2011
 - 459 695,75 € en 2012
- d'approuver l'avenant n°4 à la convention initiale relative à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du FSE en date du 25 juin 2010 modifiant le calendrier de fin de gestion de la programmation 2007-2013, conformément aux instructions nationales et européennes, et de m'autoriser à le signer.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



Programmation 2007-2013 - Fonds structurels européens

Objectif *Compétitivité régionale et emploi*

Programme opérationnel *Emploi*

**Avenant
n°4 à la
Convention** relative à la désignation d'un organisme intermédiaire
gestionnaire d'une subvention globale
du Fonds social européen

N° presage-web 31673

Année(s) 2010 à 2012

- Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières
- Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »
- Vu le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)
- Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens
- Vu le Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 du Premier ministre modifiant le décret du 3 septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013
- Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision n°C(2007)3396 du 09/07/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi, ci-après dénommé « le programme opérationnel »
- Vu la demande d'avenant à la subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné en date du 19/11/2013
- Vu la décision de l'autorité de gestion le 25/11/2013
- Vu la note 2013/140 de la DGEFP du 14/03/2013
- Vu la note de la DGEFP diffusée le 4 novembre 2013 portant modification du calendrier de fin de gestion de la programmation 2007-2013 au titre du Programme opérationnel national de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi »

Entre l'État, représenté par le Préfet de région,
dénommé ci-après « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le Conseil Général du Haut-rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, président
ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention de subvention globale.

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.2 Période de réalisation des opérations par les bénéficiaires

La période de réalisation par les bénéficiaires, des opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale, s'étend du 01/01/2010 au 31/12/2014.

3.3 Période de justification des dépenses par l'organisme intermédiaire

Au plus tard le 29 février 2016, l'organisme intermédiaire transmet à l'Autorité de certification les rapports de contrôles de service fait pour solliciter le versement du solde de la subvention globale selon les modalités fixées à l'article 6.2.2

Pour les opérations d'assistance technique mises en œuvre par l'organisme intermédiaire, pour lesquelles il a qualité de bénéficiaire au sens de la réglementation communautaire, la date limite de réalisation des opérations et d'acquittement des dépenses afférentes est le 30/10/2015.

Ces dépenses devront avoir fait l'objet d'une certification par l'autorité de certification au titre d'une déclaration de dépenses transmise à la Commission européenne à l'échéance de la transmission d'un certificat de dépenses pour paiement du solde final, tel que prévu par l'article 6.2.

Cette disposition permet la prise en charge des opérations de contrôle prévues à l'article 10, pour la part qui revient à l'organisme intermédiaire.

Les paragraphes 3.1 et 3.4 demeurent inchangés.

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*